

Distr.
LIMITEE

E/ECE/(48)/L.14
22 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 5 a) de l'ordre du jour

PROJET DE DECISION RELATIF A LA COOPERATION DANS LE DOMAINE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commission économique pour l'Europe,

Consciente de l'importance d'un développement durable pour la communauté mondiale tout entière et pour les membres de la Commission en particulier,

Soulignant le caractère pluridisciplinaire d'un développement durable et la nécessité d'envisager de ce fait les activités de la Commission dans une optique globale,

Prenant note des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), notamment d'Action 21, ainsi que de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale sur les arrangements institutionnels pour le suivi de la CNUED, en particulier les paragraphes 27 et 28 relatifs aux commissions régionales,

Rappelant ses propres décisions O (45), E (46) et E (47) sur la coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable,

Prenant note également des décisions prises par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau à leur sixième session, à partir de l'inventaire établi par le secrétariat de la CEE des incidences au niveau régional des résultats de la CNUED et en particulier d'Action 21, ainsi que des décisions prises par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique

page 2

transfrontière à longue distance, à sa dixième session et se félicitant des dispositions prises par les Conseillers pour renforcer leur rôle dans le nouveau contexte européen,

Réaffirmant que, conformément à ses propres décisions E (46) et E (47), la coopération dans le domaine de l'environnement et du développement durable est l'une des priorités de la Commission, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques, d'instruments juridiques et de mesures préventives au niveau régional,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés pour renforcer la coordination et la coopération avec la Communauté européenne et les organisations et institutions qui sont actives dans le domaine du développement durable dans la région, telles que, notamment, le PNUE, le Conseil de l'Europe, la CSCE, et en particulier l'OCDE; et soulignant la nécessité d'élargir cette coordination et cette rationalisation afin d'assurer l'emploi optimal des ressources disponibles et de mieux répondre aux besoins spécifiques des pays en transition,

1. Demande à tous ses organes subsidiaires de faire de la promotion du développement durable l'un des principes directeurs de toutes leurs activités dans ce domaine et de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations pertinentes de la CNUED dans leurs programmes de travail, et d'élaborer des propositions concernant les mesures qu'il convient de prendre;

2. Demande à tous les Etats membres de la CEE et à la Communauté européenne d'envisager, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de ratifier les conventions ci-après de la CEE, ou d'y adhérer, selon le cas :

- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière,
- Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels,
- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux;

3. Encourage les Conseillers à procéder à un examen de l'application des conventions de la CEE dans le domaine de l'environnement, ainsi que des mesures de vérification prévues, en tenant compte de l'historique de la négociation de chaque convention et des problèmes particuliers des pays en transition, pour que cet examen puisse être présenté aux signataires ou aux parties à ces conventions;

4. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance; invite tous les Etats membres et la Communauté européenne à accélérer les procédures en vue de signer ou ratifier le Protocole relatif aux composés organiques volatils, ou d'y adhérer; et les encourage à participer activement aux négociations engagées en vue d'élaborer un deuxième protocole prévoyant de nouvelles réductions des émissions de soufre après 1993;

5. Se félicite de l'organisation par la Suisse de la Conférence "Un environnement pour l'Europe", qui aura lieu à Lucerne du 28 au 30 avril 1993, et formule l'espoir que cette conférence fournira des indications utiles à la CEE pour ses activités dans le domaine de l'environnement et du développement durable, en particulier pour l'élaboration d'un programme écologique à long terme pour l'Europe, compte tenu des recommandations formulées par les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau à leur sixième session et par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à sa dixième session;

6. Invite le secrétariat à établir, conformément aux dispositions de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale sur les arrangements institutionnels pour le suivi de la CNUED, en particulier les paragraphes 27 et 28 relatifs aux commissions régionales, un rapport sur les travaux de la CEE concernant l'application d'Action 21, pour qu'il puisse être examiné par les Conseillers (ou par la Commission à sa quarante-neuvième session) avant d'être transmis à la Commission du développement durable en 1993 ou au plus tard en 1994;

7. Souligne la nécessité d'élargir, sur la base d'une évaluation de trois examens pilotes, le système d'examens des résultats en matière d'environnement mis au point par l'OCDE à d'autres pays de la CEE; et fait sienne la proposition des Conseillers tendant à ce que leur rôle dans ce domaine soit examiné en détail, avec le concours du secrétariat et compte tenu des résultats de la Conférence ministérielle de Lucerne, lors des consultations des chefs de délégation qui auront lieu à l'automne 1993;

8. Encourage les Conseillers à développer la pratique des ateliers, qui sont une forme de coopération souple, efficace et économique en les axant sur les besoins spécifiques des pays en transition en matière de connaissances techniques et de conseils d'experts;

page 4

9. Accepte l'invitation contenue dans le programme Action 21 de la CNUED d'étudier la possibilité d'organiser une conférence régionale sur les transports et l'environnement et prie le Secrétaire exécutif de réaliser cette étude en coopération avec les Etats membres, la Communauté européenne et les organisations intéressées, en utilisant pleinement les connaissances spécialisées et en tenant compte des vues des organes subsidiaires principaux intéressés, en particulier du Comité des transports intérieurs, des Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau et du Comité de l'énergie, et de rendre compte des résultats de l'étude à la Commission suffisamment tôt avant la quarante-neuvième session pour qu'elle puisse préparer ses décisions ultérieures sur cette question;

10. Prie le secrétariat d'apporter tout l'appui nécessaire à la mise au point des propositions mentionnées ci-dessus et souligne que, vu les ressources limitées de la Commission, aucune institution nouvelle ne devra être créée à cette fin;

11. Prend note des progrès satisfaisants accomplis dans le cadre du projet "Efficacité énergétique 2000", en particulier de la création de zones de démonstration de l'efficacité énergétique, et encourage le développement du commerce et de la coopération dans le domaine des technologies à rendement énergétique élevé et écologiquement rationnelles et des pratiques de gestion correspondantes notamment entre les pays en transition;

12. Prie le Secrétaire exécutif de veiller à ce qu'une utilisation effective et judicieuse des ressources en personnel et des moyens financiers disponibles permette au secrétariat de se concentrer sur les priorités fixées par la Commission, et demande instamment au Secrétaire général de l'ONU d'envisager de faire une exception au gel du recrutement, y compris la reprogrammation du personnel et/ou des ressources en faveur des secteurs d'activité prioritaires de la CEE, afin que les ressources nécessaires en matière de secrétariat puissent être fournies à la CEE dans le domaine de l'environnement et du développement durable;

13. Prie enfin le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session des mesures qu'il aura prises pour appliquer la présente décision.
